

CABANON

Vous avez un projet de construction d'un cabanon sur votre propriété résidentielle? Voici les normes de la réglementation municipale pour la construction de ce bâtiment accessoire à un usage résidentiel existant:



DIMENSION	Maximum de 20 m ² L'occupation totale de la propriété incluant tout bâtiment est de 12%
LOCALISATION	Marge avant : minimum 10 mètres Marge latérale : minimum 2 mètres Marge arrière : minimum 2 mètres ATTENTION : vous devez demeurer hors de la bande riveraine et/ou de la zone inondable, si applicable à votre propriété
HAUTEUR	La hauteur des murs latéraux devra être d'un maximum de 2.5 mètres
FORME ET APPARENCE EXTÉRIEURE	Le revêtement extérieur doit s'harmoniser au revêtement du bâtiment principal. L'emploi de wagons, de conteneurs, d'autobus, de boîtes de camion ou de remorques ou autres véhicules est prohibée.
PERMIS	Un permis au coût de 25\$ est nécessaire
DOCUMENTS EXIGÉS	- Formulaire complété - Croquis de la construction incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Fondation • Revêtement mur et toiture • Localisation portes et fenêtres - Plan d'implantation* incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Superficie et dimension du terrain • Servitude s'il y a lieu • Cours d'eau • Localisation du cabanon et des bâtiments existants • Distance entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement.

* Si la construction est prévue sur une fondation permanente (béton, pieux ou pilotis), un plan projet d'implantation doit être effectué par un arpenteur- géomètre et doit être remis au moment de la demande de permis à la municipalité lorsque la construction est située à moins de 2 mètres de la marge minimale requise. De plus, l'arpenteur- géomètre doit installer des tiges d'implantation au site de la construction prévue.